



■ Décision n°2022-601 Marchés publics

**Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-7,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le budget communal,
- Vu la convention de mandat conclue le 29 novembre 2009 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la construction des ateliers municipaux ainsi que ses avenants successifs,
- Vu les marchés n°M21-159-1 à M21-159-10 intitulés « Travaux d'aménagement des services techniques au Centre Municipal de Vaux à Creil – lots 1 à 10 » conclus le 20 décembre 2021 avec les sociétés suivantes :
 - DEMOLITION AMIANTE QUALITE pour le lot 1 « Désamiantage »
 - MCK pour le lot 2 « Démolitions – Gros œuvre »
 - MTG pour le lot 3 « Menuiseries extérieures – Métalleries – Serrurerie »
 - MARISOL pour le lot 4 « Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds »
 - AM3D pour le lot 5 « Menuiserie intérieure »
 - FLIPO pour le lot 6 « Revêtements de sols – Carrelage et Sols souples »
 - VADIER DUROT pour le lot 7 « Peinture »
 - MARISOL pour le lot 8 « Cloisons système »
 - ELEC TERTIAIRE HABITAT pour le lot 9 « Electricité courants forts et faibles »
 - AXIMA CONCEPT ENGIE SOLUTIONS pour le lot 10 « Plomberie – Sanitaires – Cvc »
- Vu les avenants n°1 à intervenir pour chacun des lots,

■ Considérant :

- La nécessité de travaux modificatifs en plus ou moins-value sur le montant du marché,
- La nécessité de prolonger le délai contractuel des travaux compte tenu des divers travaux supplémentaires à réaliser et l'allongement des délais de livraison des matériaux,
- La nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'acter ces coûts supplémentaires et le délai contractuel des travaux pour chacun des lots,

■ Décide :

Article 1 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-1 susvisé avec la société DEMOLITION AMIANTE QUALITE, domiciliée 104, rue Viviani à Le Havre (76600) pour un montant en moins-value de 981,25 € H.T. soit - 2,38 % du montant initial du marché

Article 2 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-2 susvisé avec la société MCK, domiciliée 5, rue des Prunelliers à Creil (60100) pour un montant en plus-value de 10 147,80 € H.T. soit + 5,68 % du montant initial du marché

Article 3 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-3 susvisé avec la société MENUISERIE TRADITION GUIBON (MTG), domiciliée ZI de L'Isle – rue du Moulin de l'Isle à Hermes (60370) pour un montant en plus-value de 16 663,00 € H.T. soit + 14,24 % du montant initial du marché

Article 4 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-4 susvisé avec la société MARISOL, domiciliée 24 bis, Grande Rue de Monceaux à Saint-Omer-en-Chaussée (60860) pour un montant en plus-value de 5 131,59 € H.T. soit + 7,01 % du montant initial du marché

.../...

Article 5 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-5 susvisé avec la société AM3D, domiciliée 1, chemin de Moreuil à Daours (80800) pour un montant en plus-value de 2 062,60 € H.T. soit + 4,92 % du montant initial du marché

Article 6 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-6 susvisé avec la société FLIPO, domiciliée 202, avenue du Général Leclerc à Pantin cedex (93698) pour un montant en plus-value de 11 541,06 € H.T. soit + 18,85 % du montant initial du marché

Article 7 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-7 susvisé avec la société VADIER DUROT, domiciliée 8, rue de Pentemont à Beauvais (60000) pour un montant en plus-value de 1 038,00 € H.T. soit + 4,85 % du montant initial du marché

Article 8 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-8 susvisé avec la société MARISOL, domiciliée 24 bis, Grande Rue de Monceaux à Saint-Omer-en-Chaussée (60860) pour un montant en plus-value de 651,00 € H.T. soit + 0,83 % du montant initial du marché

Article 9 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-9 susvisé avec la société ELEC TERTIAIRE HABITAT, domiciliée 11, rue de Pinçonlieu à Beauvais (60000) qui n'a pas d'incidence financière au vu des plus et moins-value appliquées

Article 10 : d'autoriser l'ADTO-SAO à conclure, pour le compte de la Ville de Creil, l'avenant n°1 au marché n°M21-159-10 susvisé avec la société AXIMA CONCEPT ENGIE SOLUTIONS, domiciliée ZAC de la Blanche Tâche – 40 impasse Roland Dorgelès à Camon (80450) pour un montant en plus-value de 2 000,00 € H.T. soit + 0,89 % du montant initial du marché

Article 11 : de fixer la date d'expiration du délai contractuel des travaux au 9 décembre 2022 pour chacun des lots

Article 12 : d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la ville

Article 13 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 14 : ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO
Creil, le

Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 08/12/2022
- Et publication ou notification le 08/12/2022

Creil, le 08/12/2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER